



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Délibération n°2026-DE038

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Date de Convocation : 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents :**

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Chrisine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

**Absents excusés :** Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL), Billy BONNET (donne pouvoir à Julien CASTETS)

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BUCCI

**Objet :** : demande de subvention exceptionnelle de l'association FA SI LA JOUER

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association FA SI LA JOUER. Celle-ci se trouve en effet dans une grande précarité financière et dans l'attente d'une notification de subvention de la part du Département pour un montant de 16 000 €.

En attendant et sans soutien financier de notre part, les salaires des professeurs de musique ne pourront pas être versés.

Monsieur le Maire explique qu'il a pris attache avec le Maire de la commune de Balbigny qui a également été sollicité, lequel a décidé, avec son conseil municipal, de verser d'une subvention exceptionnelle.

Il propose aux membres du conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000€ avec 14 voix pour et 5 abstentions

A Bussières, le 28 avril 2026

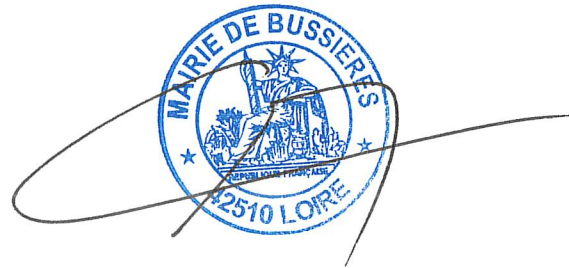
La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 05 /2024

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).